



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 5 février 2023 à 9 heures 30 minutes
Salle communale D'Schira

Présents :

Mme DEHLINGER Adeline, M. GUTH Jean-Jacques, M. HAAGEN Benoit, Mme KLEIN Laetitia, Mme KOHLER Astrid, M. LAMBOLEZ Stéphane, Mme MANAKOFAIVA Virginie, Mme PABST Patricia, M. SCHUFFENECKER Bernard, Mme SCHWARZ Stéphanie.

Procuration(s) :

M. ZUMSTEIN Christophe donne procuration à Mme Adeline DEHLINGER.

Absent(s) Excusé(s) :

M. ZUMSTEIN Christophe.

Secrétaire de séance : Mme Claudine NAEGEL

Président de séance : M. HAAGEN Benoit

Avec 10 élus présents, le quorum minimum de 6 est atteint.

Ordre du jour

1. Désignation du ou de la secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du 18/12/2022
 3. Avenant à la ligne de trésorerie de 50 K€ auprès de la CEGE
 4. Annulation d'un mandat sur exercice antérieur
 5. Fonds de concours auprès de la CCTC
 6. Nomination d'un correspondant incendie et secours
 7. Divers
-

M. le Maire ouvre la séance à 9 h 30.

1. Désignation de la secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme Claudine NAEGEL, en tant que secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

VOTE : Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du 18/12/2022

En l'absence de remarque complémentaire, le Conseil Municipal décide d'approuver le dernier compte rendu de la séance du 18/11/2022.

VOTE : Adopté à l'unanimité

3. Avenant à la ligne de trésorerie de 50.000 €

En date du 20 janvier 2023, la conseillère financière de la Caisse d'Epargne de Strasbourg informe que le service crédit n'a pas réceptionné le contrat signé concernant cette ligne de trésorerie. De ce fait, la ligne est caduque

Or, le contrat de renouvellement a bien été signé et transmis en août 2022. Il semblerait que notre commune ne soit pas la seule cliente dans ce cas.

Aussi pour régulariser la situation, la Caisse d'Epargne nous refait une nouvelle proposition sous forme d'avenant aux mêmes conditions qu'en août 2022.

Pour rappel :

- Montant : 50.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : €ster + marge de 0,95 %
- Frais de dossier : 250 €
- CNU : 0,10 €
- Date d'effet : 06/02/2023

M. le Maire sollicite l'approbation des membres pour la signature de cet avenant au contrat.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

4. Annulation d'un mandat sur exercice antérieur

Monsieur le Maire informe de l'annulation d'un mandat de 211,40 € en faveur de la caisse de retraite de l'IRCANTEC.

Ces fonds étaient à destination de la caisse DIF Elus.

Ces fonds nous ont déjà été restitués.

M. le Maire sollicite l'accord des conseillers municipaux pour cette écriture d'annulation.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

5. Fonds de concours auprès de la CCTC

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des dépenses de fonctionnement et des opérations de maintenance sur les bâtiments publics sont en cours au titre de l'année 2023.

Une estimation de l'ensemble de ces dépenses est reprise pour leur montant global dans les lignes ci-dessous, après présentation au Conseil Municipal :

| | | |
|--|--------------------|-----|
| Fonctionnement général – 1 ^{er} semestre 2022 | 13 000,00 € | TTC |
| Maintenance générale – 1 ^{er} semestre 2022 | 5 800,00 € | TTC |
| Montant total arrêté à | 18 800,00 € | |

Ces opérations réalisées peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCTC, dans le cadre du fonds de concours (pacte financier période 2015-2020 prolongé jusqu'à fin 2026, le montant accordé à Rammersmatt n'est pas encore confirmé, mais ce sont à minima 17.757 €. Par prudence, seule la moitié de l'enveloppe est actionnée.

Demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Thann Cernay dans le cadre du pacte fiscal et financier.

M. le Maire fait état du dispositif mis en place par la Communauté de Communes de Thann Cernay, à savoir :

Résumé

Le pacte fiscal et financier initié en 2015, conclu pour la période 2015-2020 met en œuvre un dispositif de soutien aux communes membres. Il a été prolongé par quatre avenants en 2016, 2017, 2020 et 2021.

Depuis sa mise en œuvre en 2015, le pacte fiscal et financier a également rempli son rôle de soutien aux investissements et aux dépenses de fonctionnement des équipements des communes entre 2015 et 2021.

L'avenant n°4 signé en décembre 2021 a prolongé son terme au 31 décembre 2026 en reconduisant tous les dispositifs mis en œuvre pour garantir la poursuite des financements alloués aux communes pour cette nouvelle période.

Le pacte prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées, ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50% du montant net restant à charge.

Ainsi, les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2020, prolongé jusqu'à fin 2026 restent inchangées.

Les Conseils municipaux de chacune des 16 communes membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors, pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal, d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50% du montant restant à charge de la Commune (montant H.T pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés H.T).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'approuver l'ensemble de ces opérations et son plan de financement se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

| | |
|---|-----------------|
| Coût total des opérations TTC estimées | 18 800,00 € TTC |
| Subventions obtenues | Néant |
| Reste à financer | 9 400,00 € |
| Part financée par la Commune | 9 400,00 € |
| Acompte de 80 % sur fonds de concours de la CCTC (dans la limite de 50% du reste à financer) | 8 100,00 € |

- De solliciter de la Communauté de Communes de Thann Cernay, l'attribution d'un fonds de concours de 18 800,00 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier.

De charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

VOTE : Adopté à l'unanimité

6. Nomination d'un correspondant incendie et secours

Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Le maire de Rammersmatt,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Christophe ZUMSTEIN est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Rammersmatt.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 : Le maire de la commune de Rammersmatt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet de Thann et à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin.

7. Divers

- ✓ Réunion Association des Maires du Haut-Rhin (AMRH)

M. le Maire, accompagné de la Secrétaire s'est rendu à une réunion organisée sous l'égide de l'AMHR réunissant plusieurs élus de communes du Haut-Rhin, des sénateurs, le Préfet, la Direction Départementale des Finances Publiques.

Cette réunion a permis de comprendre tous les mécanismes et dispositifs mis en place par l'Etat afin d'aider les communes à absorber le choc énergétique.

Les démarches ont été entreprises et la Commune de Rammersmatt bénéficiera du dispositif du bouclier tarifaire. L'augmentation du prix de l'électricité sera bloquée à maximum 15 %.

- ✓ Informatique

Dans le cadre de l'informatique en « nuage » (cloud) et de la sauvegarde des données de la commune, la sauvegarde déportée initialement assumée sous Onedrive a été confiée à Cinergydrive avec un abonnement annuel de 30 €.

Les licences de la suite bureautique Microsoft étaient sous forme d'un abonnement mensuel et avec les problèmes de trésorerie attendus, les deux adjointes ont acquis leurs propres licences.

- ✓ Don d'une cuve de 1000 litres

Un citoyen de Rammersmatt a fait don d'une cuve de stockage d'eau (récupérateur) de 1000 litres. Elle sera posée sur une palette alimentaire et surélevée par des traverses de chemin de fer.

- ✓ Changement du moteur de la porte de garage de l'atelier municipal

La porte ne se referme pas correctement. Un devis de réparation a été demandé ; il atteint 900 €. Cette réparation est mise en attente avec recherche d'une autre solution en attendant.

- ✓ Chauffage

M. le maire informe qu'un radiateur de la Salle du conseil municipal est percé. Il a été isolé du reste du réseau de chauffe en attendant sa réparation.

- ✓ Travaux en régie

Quelques petits travaux de peinture sont prévus à la cave de la mairie et à son office cuisine. M. GRUNINGER a fait don de la peinture.

- ✓ Recherche de chutes de bois ou panneaux pour la décoration de la commune

Un appel est lancé pour la recherche de planches ou panneaux en bois pour la confection des décorations installées dans le village au fil des saisons.

- ✓ Point financier et premières économies

L'augmentation du tarif de l'électricité étant bloqué à maximum + 15 %, les dépenses prévisionnelles sur ce poste seront réajustées.

Les économies réalisées sur les dépenses en informatique seront de 634 €.

- ✓ Mot de Mme FROSSARD

M. le Maire fait lecture d'un petit mot de remerciement et d'encouragement envers l'équipe municipale et les bénévoles à l'occasion de la remise du cadeau de Noël des aînés.

- ✓ Bulletin municipal

Le bulletin municipal a été distribué ainsi que l'édition spéciale budget.

- ✓ Visite de l'Evêque

Cela n'était pas arrivé depuis plus de 30 ans !

Le 29 janvier 2023, Mgr Gilles REITHINGER, évêque de Strasbourg a célébré une messe en l'Eglise de Rammersmatt. Un petit vin d'honneur a été servi à l'issue de la célébration.

M. le Maire remercie chaleureusement le Conseil de Fabrique pour l'organisation de cet évènement.

- ✓ AG du Comité de Jumelage

Le Comité de Jumelage Saint-Albain/Rammersmatt s'est réuni semaine dernière. 25 personnes, dont de nouveaux participants ont été accueillis afin d'échanger sur les manifestations à venir. Une liste non exhaustive a été évoquée afin de renforcer les recettes de l'association. Tous les bénéfices de ces manifestations seront reversés au Comité de Jumelage.

Pour rappel, le weekend du 22 au 24 septembre les Saint-Albinois seront accueillis pour le traditionnel échange entre villages.

Un compte « Asso » sera créé sur la plateforme « lecompteasso.gouv.fr » pour déposer le dossier de demande de subvention pour le fonctionnement.

Un second dossier pour l'organisation d'une manifestation pourrait être déposé, si le dossier administratif complet peut être élaboré. En effet, la Présidente n'a pas obtenu la restitution des statuts de l'association ni de tous les documents inhérents à la gestion et à la vie de l'association (procès-verbaux des Assemblées Générales, entre autres).

- ✓ Sortie de la chorale

La Chorale Sainte-Cécile de Rammersmatt organisera une sortie d'une journée à Nancy.

- ✓ Caméra-piéton pour les brigades vertes

Il s'agit d'une expérimentation qui fait suite à la parution de la loi sécurité globale du 25/05/2021. Une proposition gouvernementale permet l'expérimentation de caméras individuelles pour les gardes champêtres.

La finalité et l'intérêt de cet équipement portent sur la prévention des incidents au cours des interventions des gardes champêtres, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des agents. Son usage présente le double avantage d'apaiser les relations entre citoyens et les personnels. Ce dispositif joue également un rôle dissuasif déjà adopté par les forces de sécurité intérieure, les polices municipales et les pompiers. L'accès aux images et la protection des données est encadré juridiquement.

À la fin des débats et des échanges, monsieur le Maire clôt la séance à 12 h 00.

La Secrétaire,
Claudine NAEGEL

Le Maire,
Benoit HAAGEN